

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-16

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
FOURNITURE DE MATERIEL POUR L'ÉPAREUSE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que, au vu de l'état d'usure de l'épareuse, il convient de changer le rotor et les paliers de rotor,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de fourniture de matériel pour l'épareuse aux Ets CLAVIER DOMINIQUE situés 2 Route de Méry Es Bois 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 3 866 € HT (soit 4 639,20 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le 9 AVR. 2026 ..

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 08/04/2026

Le Maire,

Fabrice CHOUILLET

